



VOIE D'ACCÈS À LA QUALIFICATION EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Restitution de l'atelier du 1er avril

Dans le prolongement de la Rencontre de Professionnels RH du mois de décembre dernier, les professionnels RH des SSTI se sont retrouvés en petits groupes de travail pour aborder les enjeux RH autour des voies d'accès à la qualification en médecin du travail.

Animés par Présanse et sa Commission RH, ces ateliers ont permis aux participants de disposer du cadre juridique correspondant à la thématique et d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.

Le recrutement des médecins du travail dans les SSTI reste un sujet complexe, du fait notamment d'une forte disparité entre les territoires. Les SSTI mobilisent toutes les voies disponibles pour faciliter les recrutements et les changements de spécialités médicales.

Le cadre juridique et d'exercice des médecins-PAE, des internes, mais aussi des médecins du travail exerçant dans la fonction publique ou dans le secteur agricole, a pu être rappelé.

Cette difficulté à recruter des médecins du travail conduit également les SSTI à s'interroger sur l'organisation du travail en équipe afin de recentrer l'expertise médicale sur les situations qui le nécessitent : Faut-il adapter la taille des équipes à chaque secteur ? L'effectif confié à l'équipe doit-il conduire le SSTI à renforcer les recrutements infirmiers ? A l'aube d'une réforme de la santé au travail, les questionnements se multiplient sans qu'il existe une bonne solution à ce stade. Quid du recours aux médecins praticiens correspondants ? Que pourront déléguer les médecins du travail pour faciliter l'animation et la coordination des équipes pluridisciplinaires ?

Les professionnels RH constatent par ailleurs que les conditions posées par les Universités pour les inscriptions

sont très hétérogènes d'une chaire à l'autre : nombre d'années d'expérience pour accéder à la formation collaborateur médecin, accueil des médecin-PAE déjà lauréats aux épreuves de vérifications des connaissances, rythme des modules... Certains SSTI inscrivent des médecins dans plusieurs universités, ce qui peut créer des inégalités entre médecins et des difficultés d'organisation importantes.

Il est ressorti des échanges que nombreux sont les SSTI à recourir à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE). Si les démarches administratives sont souvent lourdes et complexes sur le plan administratif pour permettre aux médecins du travail originaires et titrés d'un pays hors union européenne d'intégrer un SSTI en France, cette voie de recrutement s'avère particulièrement enrichissante en partage d'expérience.

Il a été rappelé en atelier que le statut juridique de ces praticiens est un statut sui generis : c'est à dire qu'un régime propre leur est dédié. Ces praticiens lauréats ne sont en effet pas sous « tutorat » au sein d'un SSTI, comme un étudiant ou praticien en cours de formation en médecine du travail : s'ils doivent souvent apprendre la réglementation spécifique du code du travail, ils ne sont pas juridiquement considérés en formation (contrairement aux médecins collaborateurs). En effet, la PAE renvoie à la notion d'évaluation des connaissances pratiques et théoriques relative à un diplôme obtenu hors UE et non à la nécessité d'une formation préalable et obligatoire, ce qui contreviendrait au principe de la reconnaissance d'un diplôme étranger. Ils sont ainsi seulement évalués par leurs pairs en fin d'exercice en SSTI. Le médecin en PAE, lauréat des évaluations théoriques, étant déjà reconnu comme un spécialiste en médecine du travail dans son état d'origine, il "exerce" ensuite, selon le terme juridique même du code de la santé publique posé ce régime, ses fonctions durant les trois années passées au sein du SSTI. ■



Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace Adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & RH ▶ Supports des ateliers RH

Déroulement de l'atelier

1. La voie « classique » française diplômante
2. Changement de spécialité en France
3. Le recours aux médecins étrangers
 - Europe
 - Hors Union européenne
4. Diplôme dans la Fonction publique
5. Diplôme Médecine Agricole
6. Les internes
7. La proposition de loi votée le 17 février 2021 par l'assemblée nationale
8. Vos pratiques (recrutement, intégration, cumul emploi/traitement, contacts universités.....)